

Algérie - dans le cadre de la répression, les partis politiques dans le collimateur des autorités

<https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/algérie-dans-cadre-repression-partis-politiques-collimateur>



Au cours du seul mois de janvier, les autorités algériennes ont suspendu un parti politique et ont menacé deux autres de subir le même sort. Elles ont aussi condamné le leader d'un parti politique à deux années de prison pour avoir exprimé ses opinions contre la répression dans le pays, portant à au moins 251 le nombre total de personnes actuellement détenues pour avoir exercé leurs droits de manifester pacifiquement et de s'exprimer librement.

Le gouvernement algérien a fait valoir que les trois partis avaient enfreint la loi en organisant des « rassemblements non autorisés » et leurs congrès en retard. Ces trois partis critiquent haut et fort le gouvernement, ont boycotté les élections présidentielle, législatives et locales, et jouent un rôle actif dans le Hirak, un mouvement de protestation massif appelant à un changement politique dans le pays depuis 2019.

« Les autorités algériennes veulent à tout prix se maintenir au pouvoir et s'efforcent d'écraser leurs opposant-e-s en piétinant les droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression. Rien ne justifie de poursuivre des militant-e-s politiques et de suspendre des partis d'opposition, a déclaré Amna Guellali, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à Amnesty International.

« L'Algérie doit en finir avec sa répression implacable contre toutes les formes de dissidence. Le droit international relatif aux droits humains et la Constitution algérienne garantissent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique pour les partis politiques. Les autorités doivent cesser immédiatement leurs attaques contre les libertés fondamentales en Algérie. »

MENACES DE DISSOLUTION DE CERTAINS PARTIS POLITIQUES

Le 20 janvier 2022, le Conseil d'État algérien a ordonné la suspension « provisoire » du Parti socialiste des travailleurs (PST), le contraignant à cesser toutes ses activités et à fermer ses locaux. S'il refuse de s'y conformer, le ministère de l'Intérieur peut soumettre une requête en dissolution auprès du Conseil d'État. La décision se fondait sur la Loi n° 12-04 sur les partis politiques, qui confère des pouvoirs très élargis au ministère de l'Intérieur et lui permet de demander que l'État dissolve les partis politiques qui violent leurs obligations légales.

Le même jour, le Conseil d'État a rejeté une autre demande du ministère de l'Intérieur concernant la suspension de l'Union pour le Changement et le Progrès (UCP). Ce parti attend un jugement sur le fond de cette affaire.

En avril 2021, le ministère de l'Intérieur a recommandé aux deux partis de veiller à respecter la Loi n° 12-04, en leur demandant d'organiser leurs congrès. Ils ont soumis les documents requis et notifié le ministère, mais n'ont pas reçu de réponse. Pourtant, les autorités ont décidé de maintenir la demande de suspension.

Le 6 janvier 2022, le ministère de l'Intérieur a adressé au Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), grand parti d'opposition algérien, un avis officiel lui demandant de se conformer à la Loi n° 12-04 sur les partis politiques. Il a indiqué qu'une rencontre organisée au siège du parti le 24 décembre n'était pas alignée sur les objectifs du parti et n'avait pas été autorisée. Cette réunion portait sur la répression du militantisme politique en Algérie.

Le droit international relatif aux droits humains protège le droit à la liberté d'association, qui englobe le droit de former des partis politiques. Aucune restriction ne doit être imposée à l'exercice de ce droit, à l'exception de celles prescrites par la loi et nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sûreté nationale ou de la sécurité publique. Organiser des meetings pour débattre de la situation politique ou exprimer des opinions critiques ne doit jamais donner lieu à la suspension ni à la dissolution d'un parti politique.

POURSUITES ENVERS DES LEADERS ET DES MEMBRES DE PARTIS POLITIQUES

Le 9 janvier, un juge du tribunal de Bab El Oued, à Alger, a condamné Fethi Ghares, coordinateur du Mouvement démocratique et social (MDS), à deux ans de prison et à une amende de 200 000 dinars algériens (1 250 euros) pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

Fethi Ghares est poursuivi pour « incitation à un rassemblement non armé », « outrage à corps constitué » et diffusion d'informations pouvant « porter atteinte à l'intérêt national ». Il avait critiqué les autorités sur les réseaux sociaux et lors d'un meeting au siège du parti en juin 2021. Son épouse, Messaouda Cheballah, a déclaré à Amnesty International que la police a perquisitionné leur domicile et saisi des documents politiques, un ordinateur et des photos de manifestants du Hirak détenus le 30 juin, le jour où Fethi Ghares a été interpellé. Il est détenu à la prison d'El Harrach, à Alger, où il attend une date pour son procès en appel.

Fethi Ghares est le deuxième membre du Mouvement démocratique et social (MDS) à être illégalement détenu pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et de réunion.

Le 14 mai 2021, Ouahid Benhalla a été arrêté alors qu'il se rendait à une manifestation du Hirak. Deux jours plus tard, il a été condamné à un an de prison pour cinq infractions au Code pénal, dont « incitation à un rassemblement non armé » et « mise en danger de la vie d'autrui ». Il a été libéré trois mois plus tard, la Cour d'appel ayant réduit sa sentence à une amende de 60 000 dinars algériens (375 euros).

Pas moins de 60 membres du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), dont des anciens parlementaires et des élus locaux, ont été poursuivis. Quatre sont toujours en détention.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis la naissance du mouvement du Hirak, les autorités ont arrêté, poursuivi et détenu des centaines de manifestant-e-s et militant-e-s pacifiques qui ont exprimé leurs opinions en ligne ou hors ligne.

Le 13 octobre 2021, les autorités ont **dissout** le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ), une célèbre organisation de la société civile algérienne, pour de fausses accusations portant sur l'organisation d'activités ne correspondant pas à ses statuts.

Procès de khaled drareni : le parquet requiert l'aggravation de la peine

tsa 17 févr. 2022 à 15:17

Le journaliste Khaled Drareni est jugé pour la troisième fois. Condamné à 3 ans puis à 2 ans de prison ferme en première instance et en appel en 2020, son procès après cassation a eu lieu ce jeudi 17 février à la cour d'Alger.

Dans son réquisitoire, le représentant du parquet a requis l'aggravation de la peine prononcée en appel à l'encontre du journaliste poursuivi depuis mars 2020 pour « incitation à attroupement non armé » et « atteinte à l'unité nationale ».

Drareni a été arrêté et incarcéré en mars 2020, alors qu'il couvrait une marche à Alger. Jugé en août de la même année, il a été condamné à 3 ans de prison ferme et 50 000 dinars d'amende, peine ramenée en appel un mois plus tard à 2 ans ferme.

En février 2021, il a été remis en liberté provisoire. En mars, la cour suprême a accepté le pourvoi en cassation de la défense et rejeté celui du parquet, ordonnant la tenue d'un troisième procès.

Après plusieurs reports, celui-ci s'est tenu ce jeudi et a concerné aussi les militants Slimane Hamitouche et Samir Benlarbi, poursuivis dans la même affaire. Arrêtés en même temps que Khaled Drareni, ils ont néanmoins été remis en liberté provisoire dès juillet 2020. Seule l'accusation d'incitation à attroupement a été retenue contre eux. Ils ont été condamnés à 2 ans de prison dont 4 mois ferme en première instance, puis à un an dont 4 mois ferme en appel.

Algérie : avec l'arrestation de Zaki Hannache, la répression franchit un nouveau cap

Par JeuneAfrique 21 février 2022 à 12:09

Trois jours après avoir témoigné dans ja, le défenseur des droits humains, Zaki Hannache, considéré comme le porte-voix des détenus d'opinion, a été arrêté. Dans la perspective du troisième anniversaire du hirak, les autorités resserrent l'étau sur les militants pro-démocratie.

Le 18 janvier, en début de soirée, la nouvelle tombe sur les réseaux sociaux. Cinq officiers en civils ont effectué une perquisition au domicile familial de Zaki Hannache, 34 ans, à alger, et l'ont embarqué sans violence vers un commissariat de la capitale, selon son père.

Sur les réseaux sociaux, les réactions affluent, entre consternation, colère et incompréhension. Les internautes sont alarmés d'apprendre que celui qui documentait minutieusement chaque arrestation puisse être ciblé à son tour.

Parmi eux, riad s'interroge sur les accusations qui seront portées contre son ami : « amour démesuré pour son pays ? Excès de gentillesse ? Port abusif de la casquette ? » ironise-t-il. « on est tous abattus », admet-il. « Zaki Hannache était un porte-flambeau, il ne discriminait pas dans son traitement des détenus et c'est pour ça qu'on l'admirait tous. »

En moins de 24h, une pétition est signée par 15 organisations et près de 130 personnalités algériennes pour condamner cette « énième dérive » du pouvoir et réclamer la libération de l'activiste, décrit comme « un modèle d'engagement pacifique au sein du hirak ».

« véhicule essentiel »

Dans un contexte de fermeture de l'espace public où les arrestations et les comparutions judiciaires sont quotidiennes, l'arrestation de Zaki Hannache n'est pas anodine. Ce technicien en maintenance industrielle, originaire de Béjaïa, déclarait en février 2021 qu'avant le hirak, ses rêves se limitaient au mariage et à l'émigration.

Zaki est devenu un véhicule essentiel de documentation des violations des droits humains. À l'été 2019, alors que les procès de manifestants pacifiques se multiplient, l'engagement de Zaki Hannache prend une autre direction. Il comprend la nécessité de faire toute la lumière sur le sort réservé à ceux qui contestent « l'algérie nouvelle » promise par le président Abdelmadjid Tebboune.

« dans un contexte où les médias officiels dominent l'information, Zaki Hannache est devenu un véhicule essentiel de documentation des violations des droits humains », commente l'avocat et ancien président de la ligue algérienne de défense des droits de l'homme Mustapha Bouchachi.

Le militant a construit un réseau de confiance auprès des avocats à travers le territoire algérien et relaie les informations qu'ils lui transmettent. Au seul moyen d'un compte facebook et de son téléphone, il est devenu à lui seul une plateforme clé d'information sur les arrestations et les poursuites judiciaires contre tous ceux considérés comme une menace par le pouvoir.

En rapportant des éléments factuels sur les arrestations, Zaki Hannache se pensait à l'abri de la répression. Au sein de la société civile, la personnalité de Zaki Hannache fait consensus. « depuis le hirak, zaki est l'ami de tout le monde », plaisante une de ses amies et militante à alger, qui préfère garder l'anonymat. Au-delà de son travail de documentation, Zaki Hannache a travaillé au plus près des détenus et de leurs familles.

Il lui est arrivé de se rendre à la sortie d'un commissariat au milieu de la nuit pour y attendre la sortie d'un militant, avant d'enchaîner le lendemain à la première heure en assistant au procès d'un autre. Outre les informations livrées heure par heure, Zaki Hannache a utilisé sa plateforme pour témoigner de l'engagement de ceux qu'il admire, au premier rang desquels les avocats des détenus, qu'il décrit comme des « soldats de la liberté ».....

Face à un régime qui resserrait l'étau, Zaki Hannache s'est mobilisé auprès des « grévistes de la dignité » et s'est fait vecteur de cette campagne, notamment dans jeune afrique le 15 février, soit trois jours avant son arrestation.

Au soir de son témoignage dans nos colonnes, le président Tebboune affirme qu'il n'y a pas de détenus d'opinion en Algérie. Ce n'était pas l'avis de Zaki Hannache qui en a recensés au moins 340 au 9 février. Aujourd'hui, l'arrestation de leur porte-voix est un coup dur porté à ceux qui contestent cette proclamation. L'objectif des autorités est « d'empêcher un retour du hirak et l'avènement de ses revendications », estime maître Bouchachi.

Tebboune : « il n'y a pas de détenus d'opinion » en Algérie

tss 16 févr. 2022 à 08:41

L'Algérie « ne compte aucun détenu d'opinion », a affirmé mardi soir le président de la République Abdelmadjid Tebboune.

« l'opposition au pouvoir et la liberté d'expression sont garanties par la constitution sans que cela permette de semer la zizanie et le chaos ou encore porter atteinte à la sécurité publique », a-t-il dit dans un entretien à des médias algériens diffusé mardi soir sur la télévision algérienne.

Il a ajouté que « la construction de la démocratie passe par une liberté d'expression réelle et responsable et non pas la liberté de sabotage ».

Pour Abdelmadjid Tebboune, « rédiger un article hostile à l'armée nationale populaire (ANP), par exemple, est comme travailler dans une cinquième colonne mobilisée pour nuire au moral de l'armée, chose que certains ont fait en collaboration avec des ambassades étrangères ».

Abdelmadjid Tebboune a rappelé que « la constitution garantit la liberté d'expression, et que la présence de chaînes de télévision et de radio activant illicitement sans qu'elles soient fermées prouve que n'avons pas restreint les libertés, mais ce qui a été constaté, c'était bien le recul des cas d'attaques et de diffamation à travers ces espaces étant donné que les injures sont désormais un acte puni par la loi ».

Le président de la République a évoqué les dispositions de la constitution en matière d'exercice des libertés, soulignant : « il y a ceux qui refusent de demander des autorisations pour tenir des sit-in. Ainsi, ils doivent en assumer la responsabilité, car la loi est claire et toute violation de cette dernière ou atteinte à l'ordre public est considérée comme un acte dangereux ».

Tebboune a rappelé que « l'Algérie compte actuellement plus de 8000 journalistes et plus de 180 journaux nationaux imprimés sans paiement des frais y afférents alors qu'il était possible de leur imposer des restrictions, chose que nous n'avons pas faite ». « il existe également une vingtaine de chaînes de télévision qui sont considérées comme des chaînes nationales, alors qu'elles ne sont pas légalement réglementées », a-t-il ajouté.

« les choses vont bientôt changer, car d'ici un mois la nouvelle loi sur l'information qui régit le champ audiovisuel en Algérie sera promulguée », a-t-il rassuré.

Le président Abdelmadjid Tebboune est revenu également sur « les dépassements enregistrés dans le secteur des médias auparavant », où, a-t-il dit « certains ont travaillé pour des institutions étrangères ».

« la liberté d'expression ne signifie nullement porter atteinte à la liberté pour laquelle les martyrs de la nation se sont sacrifiés », a-t-il soutenu.

Le président Abdelmadjid Tebboune a également qualifié de « propos sans fondements et dénués de sens », les prétendues restrictions imposées aux activités des partis politiques de l'opposition.

« les autorités n'ont aucun profit à tirer pour faire cela. Toutefois, défier les autorités en refusant de soumettre des demandes d'accréditation pour constituer des partis est une question qui doit nous interpeller », a-t-il dit.

« La démocratie est une école et une affaire de société. Celui qui s'adapte avec la démocratie vivra paisiblement », a conclu le président de la République.

Tlemcen : un membre de la LADDH condamné à 3 ans de prison

TSA Par: Rédaction 21 Févr. 2022 à 11:14

Un défenseur des droits de l'Homme a été condamné dimanche 20 février par le tribunal de Tlemcen. Selon le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), Faleh Mahmoud, responsable du bureau local de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), a écopé d'une peine de 3 ans de prison ferme avec mandat de dépôt, assortie d'une amende de 100.000 DA.

Faleh Mahmoudi est poursuivi pour gestion d'une organisation non agréée, outrage à corps constitué et diffusion de fausses nouvelles pouvant porter atteinte à la sécurité publique. Le parquet avait requis 3 ans de prison ferme et 300 000 DA d'amende à son encontre.

Liberté 22/02/2022

Il y a trois ans, le hirak mettait fin au règne de Bouteflika

Le tournant ! ce mardi marque le troisième anniversaire de l'émergence du Hirak, un mouvement dont l'ampleur de la mobilisation et le pacifisme ont ébloui le monde. Ce jaillissement historique a changé la perception des Algériens de la chose politique. Tout commence par des manifestations sporadiques. En ce début de l'année 2019, des rumeurs de plus en plus insistantes évoquent la volonté d'Abdelaziz Bouteflika,

alors grabataire, effacé de la scène depuis son AVC en 2013, n'apparaissant que rarement, de se représenter pour un cinquième mandat successif à l'élection présidentielle qui allait avoir lieu le 16 avril. Ces informations renforçaient un sentiment d'humiliation que ressentaient beaucoup d'Algériens depuis quelques mois déjà. Et la perspective d'un nouveau mandat pour un homme dont l'absence avait ouvert la voie à toutes sortes de dépassements et de dérives de son entourage sur fond d'une corruption endémique, s'annonçait comme un mandat de trop. "Le pays est géré par des forces extraconstitutionnelles", avait dénoncé alors Ali Benflis, ancien Premier ministre. C'est que la situation était devenue critique. Durant les semaines qui ont précédé l'annonce de la candidature de celui qui avait déjà passé 20 ans au pouvoir, une colère sourde couvait au sein de la population. Il suffisait alors juste d'une étincelle. Et c'était peut-être la réunion à la coupole où on présenta le "cadre" du président qui sonnera le glas du régime du président déchu puisque pour la première fois depuis 2014, des jeunes allaient montrer que le pouvoir n'allait pas avoir le dernier mot.

Sur les réseaux sociaux, sur les murs des villes ou parfois dans les médias, le refus de cautionner le "mandat de trop" semblait s'imposer de lui-même. Mais rares étaient les Algériens qui pouvaient croire à un soulèvement populaire. Lorsque les rues d'Alger ont été envahies et devenues noires de monde, après des appels sur les réseaux sociaux, en ce vendredi 22 février 2019, presque tout le monde était ébahi et surpris par l'ampleur de la mobilisation.

Il faut dire que les premiers coups de semonce contre le système ont commencé quelques jours plus tôt à travers une manifestation grandiose à Kherrata le 16 février, puis une autre à Khenchela où les manifestants ont arraché le portrait d'Abdelaziz Bouteflika. Ce 22 février est tombé tel un couperet sur la tête d'un pouvoir qui ne s'attendait vraisemblablement pas à une telle ampleur de la mobilisation populaire et au caractère pacifique de la marche qui finira par s'étendre à toutes les régions du pays. Et pour la première fois, la police, dépassée, avait laissé faire. Sur Alger, jusqu'ici presque citadelle imprenable, souffle de nouveau un vent de liberté et l'espace public est de nouveau récupéré par les Algériens qui s'adonnaient aux échanges et aux débats. Cela durera plusieurs semaines. Puis, des mois. Au fil des semaines, sous la pression populaire et de l'armée, Abdelaziz Bouteflika finit par jeter l'éponge le 2 avril.

Mais ce n'était pas suffisant pour les manifestants qui refusaient de "rentre à la maison". Désormais, le seuil des revendications est revu à la hausse. Les Algériens ne réclament rien de moins que "le changement radical du système" et le départ de tous les symboles du régime. "Yetnhaw gaâ" est devenu, en quelques jours, le slogan fétiche des manifestants. Et rien ne semblait arrêter la marche des Algériens qui "ont repris l'espace public", commente l'universitaire Cherif Dris.

Reprise en main "autoritaire" Face à la déferlante populaire, le pouvoir, visiblement réfractaire au changement, recourt à la manœuvre dans l'espoir d'étouffer le mouvement. Sous la houlette du chef de l'État intérimaire, Abdelkader Bensalah, et surtout du chef d'état-major de l'ANP d'alors, Ahmed Gaïd Salah, une nouvelle élection présidentielle est annoncée pour le 4 juillet. En face, les oppositions tentent de se structurer pour donner un prolongement politique aux revendications populaires. Des initiatives naissent. L'une d'elles est appelée "conférence d'Aïn Benian". Elle regroupe des personnalités du courant national et conservateur ainsi que quelques figures islamistes. Son objectif : sortir de la crise à travers un processus

électoral, c'est-à-dire organiser d'abord une élection présidentielle pour ensuite mettre en place les instruments pour un changement progressif. L'autre est à l'actif des partis de la mouvance démocratique qui créent le Pacte pour une alternative démocratique (PAD). Les formations politiques, personnalités et syndicalistes le composant rejettent la solution électorale et revendiquent une période de transition. Mais ni les élections n'ont pu avoir lieu au mois de juillet, en raison du maintien de la mobilisation ni les initiatives n'ont été prises en considération par le pouvoir qui a préféré prolonger le bail à Bensalah et en promettant un "dialogue".

Pour reprendre l'initiative, le pouvoir met en place un "panel de dialogue". Présidé par Karim Younès, l'ancien président de l'APN, ce groupe de personnalités tente de nouer les fils du dialogue. Il organise des rencontres, mais il se heurte à l'opposition d'une large partie de la rue hostile au format et non convaincue de la sincérité de la démarche, mais aussi à l'intransigeance du généralmajor Gaïd Salah qui a refusé les préalables réclamés par Karim Younès pour détendre l'atmosphère et créer les conditions d'apaisement pour un dialogue serein, comme la levée des entraves politiques et l'ouverture du champ médiatique. Au fil des semaines, Gaïd Salah durcit le ton, alors qu'en parallèle, des arrestations sont opérées parmi les hirakistes. Sous la pression du chef de l'armée, le chef de l'État par intérim, Abdelkader Bensalah, annonce, le 15 septembre, la tenue d'une élection présidentielle pour le 12 décembre. Entre-temps, des personnalités de l'opposition sont arrêtées. Une bonne partie des personnalités opposées à la tenue de l'élection présidentielle sont arrêtées. Mais la rue ne se calme pas, malgré un reflux de la mobilisation populaire. Le pouvoir, finalement, réussit à imposer son agenda électoral, malgré une campagne électorale chaotique.

L'élection présidentielle de décembre 2012 a lieu et porte Abdelmadjid Tebboune au pouvoir. Ce dernier enclenche alors un processus politique qui aboutira à une révision de la Constitution, des élections législatives et locales. Il fait même inscrire "le Hirak béni" dans la nouvelle Constitution et distingue désormais le "Hirak original", celui du printemps 2019, de celui qui a survécu à son arrivée à la tête de l'État.

Entre-temps, la pandémie de Covid-19 a eu raison des manifestations populaires. Au printemps 2020, les marches ont définitivement cessé. Une trêve exploitée par les autorités pour réviser certaines lois portant, notamment, criminalisation des publications sur les réseaux sociaux. Depuis, des dizaines d'arrestations sont opérées parmi les activistes et des personnalités politiques. Pour montrer "sa bonne foi", Abdelmadjid Tebboune a fait libérer des détenus à deux reprises. Mais d'autres interpellations, arrestations et condamnations ont suivi. Cela s'est accéléré ces derniers mois et s'ajoute à des pressions exercées sur les partis politiques. Le PAD dénonce "une terreur d'État", tandis que le PST dénonce "des pressions" sur l'opposition. Malgré une reprise à l'occasion du deuxième anniversaire du Hirak en 2021, les marches populaires, qui ont surpris le pouvoir, seront étouffées par une gestion musclée à la veille des législatives, dès lors qu'il annonça qu'elles devront être désormais soumises à autorisation. "Le Hirak, c'est moi", a décrété, il y a quelques mois, Abdelmadjid Tebboune dans les colonnes du journal allemand Der Spiegel.

Le Hirak, comme mouvement de revendication, est-il pour autant mort ? Si l'universitaire Cherif Dris estime que le mouvement populaire "n'a pas atteint tous ses objectifs", le politologue Mohamed Hennad, en revanche, estime que "le Hirak est une militance à long terme". Ali BOUKHLEF

Révision des lois sur l'information et l'audiovisuel : Des craintes supplémentaires pour la presse

Madjid Makedhi, El Watan, 28 février 2022

Les projets de loi sur l'information et l'audiovisuel ont été, hier, au menu de la réunion du Conseil des ministres. Les deux textes, programmés et déprogrammés à plusieurs reprises, suscitent toujours des interrogations et des craintes chez les professionnels de la presse.

Ces derniers s'interrogent d'ores et déjà sur l'objectif de cette révision du dispositif législatif régissant le secteur, intervenant dans un contexte marqué par la précarisation des médias. Quel est le but de cette révision ? Quel avenir pour la liberté de la presse, le respect de la liberté d'expression et le droit du citoyen à l'information ?

L'examen de la mouture du projet de loi organique relative à l'information, finalisée en octobre dernier, permet d'avoir une idée sur l'arrière-pensée du législateur. Le document de 26 pages et de 99 articles précise, d'emblée, qu'il s'agit d'une mise en conformité de la loi avec la Constitution, amendée en novembre 2020.

Le texte amende en profondeur la loi sur l'information de 2021, en supprimant notamment l'Autorité de régulation de la presse écrite et son remplacement par le Conseil national de la presse (CNP), dont la liste nominative de ses membres est fixée, selon l'article 38, par le ministre de la Communication. Ce dernier nomme aussi cinq des neuf membres du CNP, ce qui le place sous le contrôle de l'Exécutif.

La mouture en question ne fait, en tout cas, aucune référence à l'indépendance de ce Conseil par rapport au pouvoir politique. Le projet instaure également des amendes excessives sur «les infractions commises dans le cadre de l'exercice de l'activité journalistique», allant de 500 000 à 1 000 000 DA. Alors que la dépénalisation des délits de presse est consacrée par la Constitution, le nouveau texte n'exclut pas des peines supplémentaires pour les personnes condamnées pour lesdites infractions. «En cas de condamnation pour l'une des infractions prévues dans le présent titre, la juridiction compétente peut prononcer une ou plusieurs des peines complémentaires prévues par la législation en vigueur», stipule l'article 93. Cette disposition ouvre la voie, implicitement, à un possible retour à l'application des condamnations privatives de liberté pour les journalistes et les professionnels des médias.

Journalistes et presse fragilisés

Ce texte, de l'avis de nombreux professionnels, ne révolutionne pas le cadre législatif d'un secteur en détresse. Et pour cause, le document ne définit pas clairement le modèle de la presse que l'on souhaite mettre en place. Tout en énumérant les devoirs des journalistes et des médias dans lesquels ils travaillent, le texte ne fait référence que succinctement aux droits et à la nécessité de mettre en place une presse forte et indépendante.

Le législateur semble avoir omis une réalité amère. Celle-ci est marquée par l'extrême fragilisation de tous les médias, frappés de plein fouet par une crise économique sans précédent. Mais pas seulement. De nombreux organes de presse sont sous le coup d'«un véritable embargo sur la publicité institutionnelle», alors que les annonces privées se sont raréfiées. Résultats : des dizaines de titres ont mis la clé sous le

paillasson et d'autres résistent péniblement. Cette situation est aggravée par des pressions politiques sur les médias et sur les journalistes contraints à la censure et l'autocensure.

Ceux qui refusent de se soumettre à ce diktat sont tout simplement en sursis. Cette situation s'applique aussi bien à la presse écrite qu'aux journaux électroniques et aux médias audiovisuels. En dépit de l'existence d'une loi en vigueur depuis des années, les médias audiovisuels privés continuent d'être considérés comme étant des organes étrangers, subissant, de ce fait, toutes les contraintes.

Si elles n'ont pas disparu ou fermées par des décisions politiques, ces chaînes TV offshore sont réduites à ressasser, comme l'a affirmé en mars dernier le professeur à la faculté de journalisme d'Alger, Redouane Boudjemaa, «mécaniquement un discours univoque, en décalage complet avec une réalité radicalement modifiée par les technologies de l'information et les réseaux sociaux».

Parallèlement, les médias publics audiovisuels, bénéficiant de grands financements grâce aux deniers publics, sont carrément verrouillés. Aucune voix critique n'a le droit à l'antenne, et les opinions opposantes sont considérées comme étant «subversives».

A quoi sert donc cette révision des lois, si elle ne vise pas à mettre en place un véritable système médiatique pluraliste et indépendant ?

